



SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Code produit : DSSC / Version : V1

FINALITE DE LA FORMATION

Connaître les directives réglementaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Délimiter les contours et les enjeux de la loi du 5 juillet 2011 réformant la loi de 1990
- Connaître les dernières évolutions législatives
- Clarifier les lignes directrices des obligations légales pesant sur le personnel
- Distinguer les notions d'hospitalisation sans consentement et de soins psychiatriques

PUBLIC CONCERNE/EMPLOI VISE

Personnel Médical, Kinésithérapeute, Sages-femmes, Pharmaciens, diététiciens, ergothérapeutes, préparateurs en pharmacie, soignant et administratif travaillant en établissements psychiatriques.

PREREQUIS

Aucun

MODALITES

Durée: 14 heures / 2 jours

Type: Présentiel

Méthodes et moyens pédagogiques :

Etude de situations concrètes apportées par l'intervenant et les participants. Echanges entre les participants. Textes législatifs et réglementaires afférents aux sujets suscités Étude de jurisprudence et cas pratiques. Seul l'aspect lié aux droits des malades sera analysé dans l'ensemble des textes cités.

Analyse de cas : pratiques réflexives à partir de situations réelles avec suivi d'indicateurs.

Validation des acquis : QCM, tour de table

Sanction de la formation : Attestation de fin de formation

Profil de l'intervenant : Cadre IDE en psychiatrie et Juriste spécialisé en droit de la santé









PROGRAMME

ETAPE 1 : Acquisition de compétences/éléments de connaissances fondamentales

Cadre et contexte juridique :

La loi du 5 juillet 2011 réformant la loi de 1990, contours, enjeux et apports sur les droits des patients.

Rappel des apports de la loi du 5 juillet 2011 :

- Une nouvelle terminologie.
- Le nouveau mode d'admission ;
- La période d'observation de 72 heures max ;
- Alternatives à l'hospitalisation complète : le programme de soins
- Contrôle des hospitalisations complètes par le JLD
- Suppression des sorties d'essai et création des sortie de « courte durée »
- L'instauration d'un collège de soignant : rôle et composition
- Règlement des désaccords entre psychiatre et préfet.
- Spécificité des soins sur décision du représentant de l'Etat.
- Les nouveautés de l'organisation territoriale.

Ce que change la loi du 27 septembre 2013.

- Les réformes d'application immédiate et celles qui entreront en vigueur le 1er septembre 2014.
- Modification voire suppression des dispositions spécifiques relatives aux UMD et à l'irresponsabilité pénale :
- Création d'un droit de visite des établissements psychiatriques des parlementaires
- Précision des droits des personnes en programme de soins
- Introduction d'un dispositif de sorties de courte durée non accompagnées
- Précisions sur la possibilité d'organiser des sorties accompagnées groupées
- « Simplification » des procédures d'établissement des certificats et de contrôle par le JLD

Une nouvelle réforme déjà annoncée pour 2014.

ETAPE 2 : Analyse de pratique professionnelle

Comment appliquer dans sa pratique quotidienne les différentes obligations en matière d'hospitalisations sans consentement, à la lumière des obligations légales :

Les relations avec les patients :

- Prise en charge, accueil, clarification de la procédure à suivre : période d'observation, établissement des certificats médicaux, établissement des programmes de soins, procédure de contrôle par le JLD, régime du maintien de la mesure d'hospitalisation.
- Spécificité des soins psychiatriques dans consentement : Qualité et quantité de soin ; opportunité, alternatives, risques, et choix ; Cas des refus de soins. Mise en place d'un programme de soins, des sorties d'essai. Spécificité du patient pénalement irresponsable. Conséquences sur son hospitalisation.
- Vie privée, intimité, information, consentement, autonomie et conseil, libertés publiques dans l'établissement et protection.

Les relations avec les familles et les tiers. Information, confidentialité et secret, pouvoir décisionnel des familles et des mandataires, information et altérations des facultés mentales, visites et activités, vie privé et information, gestion des conflits familiaux. Arrivée du personnel judiciaire dans les hôpitaux et conséquences. Les relations au sein de l'équipe. Partage d'information, confidentialité et secret,

La certification et l'obligation qualité Choix d'un cas particulier d'étude et d'amélioration à évaluer en phase 3 Identification d'axes d'amélioration individuels

LES + ASFO

Un focus sera réalisé sur l'analyse des droits des malades dans le cadre de la réforme des soins sans consentement en psychiatrie. Nos responsables pédagogiques et intervenants sont des experts reconnus dans leur métier.

Certification AFNOR selon le référentiel ISO 9001.



ASFO GRAND SUD

0 800 64 31 33 (n° gratuit) contact@groupelfc.com www.asfograndsud.com in f /asfograndsudgroupelfc Siret : 83420427300017
Code APE : 8559A
Organisme de formation enregistré sous le nº
76310897031 auprès du Préfet de la Région Occitanie
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)